4 sept 23

LES INDISPENSABLES

Le meilleur de l'info syndicale à Paris...

CALENDRIER DES MESURES SALARIALES

- Salaires des Maîtres délégués au 1/09/23 ? Suspense !! Voir pages 5 et 6.

- **+ 1, 5 % du point au 1/07/23 (environ 50€ brut au 10ème échelon)**

- **L'ISOE, l'ISAE et l'INDEMNITÉ DE SUJ. des PROFS DOC PASSENT À 2550€ au 1/09/23 = entre 85 € et 104€ net par mois environ pour tous, titulaires ou non.**

- **LA PRIME GRENELLE AUGMENTE POUR LES ÉCHELONS 1 à 7 des titulaires au 1/09/23**
- **= de 50 à 150€ brut par mois d'augmentation.**

- **Toujours au 1/09/23 : LE REMBOURSEMENT DU PASSE-NAVIGO PASSE DE 50 à 75 %. Attention les profs sont payés sur une base de 11 mois, étalée sur 12 mois (+ 23,5€/ mois).**

- **SANS DOUTE EN NOV. 2023 LA PRIME POUVOIR D'ACHAT (entre 300 et 800 euros en une fois)**

- **Au 1er janvier 2024 : On glanera 5 points d'indice = 20€ net d'augmentation environ**

RETROUVEZ LE DÉTAIL DE CES MESURES ET LES NOUVELLES GRILLES SALARIALES DANS CE NUMÉRO DE LA CGT-EP

_ AU 1/09/23 : ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL AUTOMATIQUE

AU 1/09/24 : ACCÈS À LA CLASSE EXCPTIONNNELLE FACILITÉ

Échelons	Prime Grenelle 2022	Prime Grenelle 2023	Différence Primes Grenelle 2022/2023	ISOE 2023 qui double pour tous les échelons	TOTAL AUGMENTATION
1	100	177,5	+ 77,5	+ 106 €	+ 183,5
2	183,33	248,33	+ 65	+ 106 €	+ 171
3	170,83	280,83	+ 110	+ 106 €	+ 216
4	125	265	+ 140	+ 106 €	+ 246
5	91,67	240	+ 148,33	+ 106 €	+ 254,33
6	75	208,33	+ 133,33	+ 106 €	+ 239,33
7	75	125	+ 50	+ 106 €	+ 156

Outre, les dérisoires + 1,5 % d'augmentation du point d'indice en juillet dernier, pour les titulaires : Professeurs des Écoles, PLP, Certifiés, Agrégés, l'ISOE part fixe double, l'ISAE également, dès septembre 2023.

Mais pour les professeurs qui sont entre l'échelon 1 et 7, la prime Grenelle augmente (entre 50 et 150€ brut environ).

Cumulées, ces deux augmentations permettent à ces enseignants de voir leur salaire progresser nettement. La palme revient à celles et ceux qui sont à l'échelon 5 : + 254€ brut/mois = 3050€ brut/an = les seuls à atteindre les 10 % d'augmentation au final.

- À cela va s'ajouter, pour toutes et tous :

  - 23,5€ d'augmentation de remboursement du passe-navigo/mois dès septembre.

  - 20€/mois net d'augmentation en janvier 2024 (+ 5 petits points d'indice).

La CGT-EP qui a milité en faveur de l'égalité de traitement pour les Profs doc, se réjouit de l'alignement de leur prime de sujétion sur le nouveau taux de -l'ISAE/ISOE = 2550€/mois. C'est pour nos cher·es collègues Profs Doc : + 1550€ brut/an.

Une question ? Un doute ? Une difficulté ? Partager ? Échanger ?

Contactez la CGT Enseignement Privé :

academie.paris@cgt-ep.org. 06 33 26 18 83

Valeur du point au 1er juillet 23 **59,0734 €** **Revalorisation du point d'indice le 01/07/2023 1,5 %**

3

MAÎTRES AUXILIAIRES

Échelon	Choix	Ancienneté	Indice MAI	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL	Indice MAII	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL
1	2 ans 6 mois	3 ans	351	1 777,12	125,00 €	1902,12 €	321	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 850,97	116,67 €	1 967,64 €	336	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 944,50	108,33 €	2 052,83 €	351	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
4	3 ans	4 ans	416	2 047,88	100,00 €	2 147,88 €	368	1 811,58	120,83 €	1 932,41 €
5	3 ans	4 ans	439	2 161,10	91,67 €	2 252,77 €	384	1 890,35	116,67 €	2 007,02 €
6	3 ans	4 ans	460	2 264,48	91,67 €	2 356,15 €	395	1 944,50	108,33 €	2 052,83 €
7	3 ans	4 ans	484	2 382,63	91,67 €	2 474,30 €	416	2 047,88	100,00 €	2 147,88 €
8	Jusqu'à la fin		507	2 495,85	58,33 €	2 554,18 €	447	2 200,48	91,67 €	2 292, 15€

Les 3 premiers échelons MA2 et le premier échelon MA1 ne peuvent être rémunérés en-dessous de l'indice 361 soit 1 777,12 € Décret n° 2023-312

CERTIFIES, PLP, PEPS, PE

Echelon	Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL
1	1 an	390	1 919,89	177,50 €	2097,39
2	1 an	441	2 170,95	248,33	2419,28
3	2 ans	448	2 205,41	280,83	2486,24
4	2 ans	461	2 269,40	265,00	2534,40
5	2 ans 6 mois	476	2 343,24	240,00	2583,24
6	3 ans	492	2 422,01	208,33	2630,34
7	3 ans	519	2 554,92	125,00	2679,92
8	3 ans 6 mois	557	2 741,99	33,33	2775,32
9	4 ans	590	2 904,44	33,33	2937,77
10	4 ans	629	3 096,43	0,00	3096,43
11	-	673	3 313,03	0,00	3313,03

HORS CLASSE

Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans	590	2 904,44
2 ans	624	3 071,82
2 ans 6 mois	668	3 288,42
2 ans 6 mois	715	3 519,79
3 ans	763	3 756,08
3 ans	806	3 967,76
-	821	4 041,61

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans	695	3 421,33
2 ans	735	3 618,25
2 ans 6 mois	775	3 815,16
3 ans	830	4 085,91
-	HE-A	-

AGREGES

Echelon	Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL
1	1 an	450	2 215,25	177,50 €	2392,75
2	1 an	498	2 451,55	248,33	2699,88
3	2 ans	513	2 525,39	280,83	2806,22
4	2 ans	542	2 668,15	265,00	2933,15
5	2 ans 6 mois	579	2 850,29	240,00	3090,29
6	3 ans	618	3 042,28	208,33	3250,61
7	3 ans	659	3 244,11	125,00	3369,11
8	3 ans 6 mois	710	3 495,18	33,33	3528,51
9	4 ans	757	3 726,55	33,33	3759,88
10	4 ans	800	3 938,23	0,00	3938,23
11	-	830	4 085,91	0,00	4085,91

HORS CLASSE

Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans	757	3 726,55
2 ans	800	3 938,23
3 ans	830	4 085,91
-	HE-A	-

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans 6 mois	830	4 085,91
3 ans	HE-A	-
-	HE-B	-

	Chevrons	Salaire brut mensuel
HE-A	1	4 396,44
HE-A	2	4 553,58
HE-A	3	4 784,95
HE-B	1	4 784,95
HE-B	2	4 986,78
HE-B	3	5 252,61

GRILLES SALARIALES ET INDICIAIRES VALABLES AU 1/09/23

AUGMENTATIONS

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

	ANNUEL BRUT	MENSUEL BRUT
ISAE	2 550,00	212,50
ISOE Part fixe	2 550,00	212,50
INDEM . SUJ. PROF DOC	2 550,00	212,50
ISOE PART MODULABLE	ANNUEL	MENSUEL
6e, 5e, 4e collège et LP	1 308,72	109,06
3e collège et LP	1 497,84	124,82
1ère année CAP LP	1 497,84	124,82
Seconde, 1ère et Term LP	1 497,84	124,82
Seconde GT	1 497,84	124,82
1e, Term Lycée GT	1 497,84	124,82
Autres LP	951,96	79,33
PRGE Lycée	748,92	62,41
ISOE part fonctionnelle (payée par neuvième)	1 250,00	138,89

PRIME POUVOIR D'ACHAT : VOIR NOTRE ARTICLE PAGE SUIVANTE

PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004791178

Cette prime sera comprise entre 300 et 800 euros et devrait être versée au mois de novembre.

POUR QUI ?

Les professeurs titulaires et non-titulaires bénéficient de la prime ainsi que nos collègues AESH.

QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir été recruté avant le 1er janvier 2023
- Être en poste au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération (traitement et indemnités, sans compter les heures supplémentaires et/ou IMP) brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat de 2022
- Les stagiaires

QUELS ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION PRIS EN COMPTE POUR LA SALAIRE ANNUEL DE RÉFÉRENCE ?

- indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (enfants)
- ISOE part fixe et/ou modulable
- indemnités compensatrice CSG
- prime Grenelle
- PSC (participation mutuelle)
- prime informatique (une fois par an).

ATTENTION

Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la durée d'emploi et à la quotité de travail.

Un professeur certifié qui n'effectue que 9 heures ne percevra donc que la moitié de la prime par exemple, de même qu'un professeur qui n'aurait exercé que 6 mois (à temps plein) sur les 12 de la période de référence.

QUEL MONTANT EN FONCTION DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE ?

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (01/07/22 – 30/06/23)	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

SALAIRES DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS
(voir page suivante également)

Sujet: Rémunération des Maîtres délégués
Date: Mardi, Mai 09, 2023 12:40 CEST
De: christian.robin@cgt-ep.org
Pour: xxxxxxxxxxxx

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Madame la Cheffe de Division,

Nous nous permettons de faire suite aux annonces gouvernementales du 24 avril dernier, relatives à l'alignement de la rémunération des Maîtres délégués sur celle des contractuels de l'enseignement public. Le passage des grilles indiciaires des MA1/MA2 à celles des enseignants contractuels du public revêt, en effet, une certaine complexité et s'établit à l'échelle de chaque académie.
La CGT Enseignement Privé sollicite donc un groupe de travail à ce sujet en fin d'année scolaire et/ou en début d'année scolaire prochaine.
Vous en remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Madame la Cheffe de Division, l'expression de mes salutations distinguées.

ALIGNEMENT DES SALAIRES DES MAITRES DÉLÉGUÉS SUR LEURS HOMOLOGUES DU PUBLIC.

Le 9 mai, aux CCMA de juin, le 25 juillet, la CGT-EP a posé des questions et demandé que les Organisations Syndicales soient reçues à ce sujet.

Sans réponse à ce jour malheureusement.

MAIS NOUS NE LÂCHERONS RIEN !

-------- Message original --------
Sujet: Fwd: Rémunération des Maîtres délégués
Date: Mardi, Juillet 25, 2023 10:12 CEST
De: christian.robin@cgt-ep.org <christian.robin@cgt-ep.org>
Pour: xxxx
Copie: « xxxxx

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Madame la Cheffe de Division,

La CGT Enseignement privé fait suite à son courriel du 9 mai dernier relatif à l'alignement du salaire des Maîtres délégués sur les professeurs contractuels de l'enseignement public.

La CGT-EP se permet donc de reformuler la demande d'un groupe de travail à ce sujet début septembre.

À la CCMA du 21 juin, la CGT-Enseignement Privé et le SUNDEP Solidaires ont posé les questions que vous voudrez bien trouver ci-après et auxquelles les Maîtres concernés souhaitent obtenir des réponses. Il nous a été répondu qu'une réunion se tiendrait avec la DAF le 26 juin.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Madame la Cheffe de Division, l'expression de ma considération distinguée.

Questions posées à la CCMA du 21 juin :

Les grilles seront-elles les mêmes avec la même durée d'intervalle entre chaque échelon, soit 3 ans ?

Le niveau de diplôme sera-t-il valorisé comme pour les enseignants contractuels du Public ?

L'expérience professionnelle, en rapport avec la discipline de recrutement, sera-t-elle prise en compte comme pour les enseignants contractuels du Public, pour l'enseignement professionnel et technologique ?

L'ancienneté générale de service dans les fonctions d'enseignement dans le Privé sera-t-elle prise en compte comme pour les enseignants contractuels du Public (dans le public) ?

SALAIRES DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS (suite)

Échelon	Choix	Ancienneté	Indice MAI	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL	Indice MAII	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	2 ans 6 mois	3 ans	351	1 777,12	125,00 €	1902,12 €	321	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 850,97	116,67 €	1 967,64 €	336	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 944,50	108,33 €	2 052,83 €	351	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
4	3 ans	4 ans	416	2 047,88	100,00 €	2 147,88 €	368	1 811,58	120,83 €	1 932,41 €
5	3 ans	4 ans	439	2 161,10	91,67 €	2 252,77 €	384	1 890,35	116,67 €	2 007,02 €
6	3 ans	4 ans	460	2 264,48	91,67 €	2 356,15 €	395	1 944,50	108,33 €	2 052,83 €
7	3 ans	4 ans	484	2 382,63	91,67 €	2 474,30 €	416	2 047,88	100,00 €	2 147,88 €
8	Jusqu'à la fin		507	2 495,85	58,33 €	2 554,18 €	447	2 200,48	91,67 €	2 292, 15€

Grâce à l'action de la CGT-EP Paris, il n'existe quasiment plus de MA2 à Paris.

Le rectorat de Paris nous a confirmé que les Maîtres délégués seraient payés sur les grilles actuelles en septembre.

Pour les Maîtres délégués MA1, sans attendre les conditions précises d'alignement des Maîtres délégués sur les grilles des professeurs non titulaires de l'enseignement public en Ile-de France…

On peut affirmer que l'augmentation de salaire, outre le dérisoire + 1, 5 % de juillet, sur des salaires aussi faibles sera, à partir du 1er septembre de :

+ 106 € brut en sus pour l'ISOEL'ISAE part modulable(85 € net).

+ 25 € brut de prime Grenelle (20 € net).

= 131 € brut = 105€ net par mois

+ 23,5 € d'augmentation de la prise en charge du transport par le rectorat.

+ 20 € net **au 1er janvier 2024** compte tenu des 5 points d'indice supplémentaires à venir.

TOTAL NET ENVIRON : 150 €/mois de plus.

Le décret de 1951 vient d'être modofié : les grilles de nos MA1/ MA2 viennent d'être supprimées.

Les 3 premiers échelons MA2 et le premier échelon MA1 ne peuvent être rémunérés en-dessous de l'indice 361 soit 1 777,12 €.
Décret n° 2023-312

L' ISOE/ISAE part fixe vient en supplément du montant indiqué sur ces grilles :

- l'ISAE (1er degré) augmente de 1350€/an.

- l'ISOE (2nd degré) auglente de 1294€/an.

- L'indemnité de Sujetion des Professeurs documentalistes augmente de 1550€/an.

Ces 3 indemnités passent à 2550€ brut/an et sont perçues par les titulaires et les non titulaires

Victoires de la CGT-EP et du SUNDEP pour les Maitres délégués à Paris

2021 : Les MA2 en LP passent enfin MA1.

2022 : 105 contrats peuvent être recrutés directement à l'échelon 2 MA1.

La CGT provoque un groupe de travail et propose que ce soit 105 MA1, déjà en poste, qui passent MA2 au 1er sept 22. Le rectorat avalise.

2023 : La CGT-EP et le SUNDEP qui crient au scandale depuis 2019, gagnent la reprise d'ancienneté depuis 2018, pour une bonne vingtaine de Maîtres (reclassement inique de MA2 à MA1 au 1er sept 2018). Certains ont reçu un rappel de près de 5000€ net en juin 23. 4 Maîtres ont reçu ce rappel en juillet.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

PAIE : CE QUE L'ON NE VÉRIFIE PAS ASSEZ ET CE À QUOI ON NE PENSE PAS SUFFISAMMENT

À VÉRIFIER SUR SON BULLETIN DE PAIE

L'INDICE

IL ARRIVE QU'IL NE SOIT PAS BON. OR, C'EST L'INDICE QUI PERMET DE CALCULER LE SALAIRE ET NON L'ÉCHELON

PRIME GRENELLE

LA PERCEVEZ-VOUS ? ELLE EST MINIME AUX 8ème ET 9ème ÉCHELONS.

EST-CE LE BON MONTANT ?

Votre indice ? Montant de la prime Grenelle ?
Référez vous à la page 2 de notre info.

À VÉRIFIER POUR LES HEURES SUP

VÉRIFIEZ BIEN QU'ELLES APPARAISSENT SUR VOS ÉTATS DE SERVICE SIGNÉS

EXIGEZ ET CONSERVEZ COPIE DE VOS ÉTATS DE SERVICE.

VÉRIFIEZ QU'ELLES APPARAISSENT SUR IPROFESSIONNEL DANS LA RUBRIQUE « AFFECTATION »
Vos HSA ne seront pas payées tant qu'elles n'y apparaitront pas !

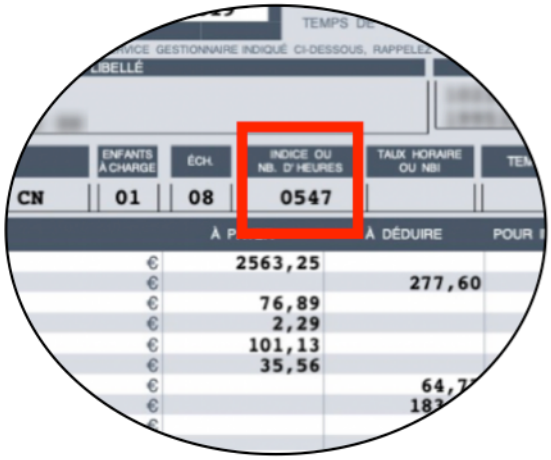

VOTRE INDICE SUR LE HAUT DE VOTRE BULLETIN

06 33 26 18 83

academie.paris@cgt-ep.org

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

CLASSE EXCEPTIONNELLE : FIN DES 2 VIVIERS ET CONDITIONS + FAVORABLES

Les deux décrets des 4 et 5 août derniers parus au Journal Officiel confirment la suppression de l' échelon spécial à compter du 1er septembre 2023 et l'accès au 1er septembre 2024 d'un plus grand nombre de professeurs à la classe exceptionnelle.

Dès le 1er septembre 2023, l'échelon spécial est donc remplacé par un nouvel échelon « 5 » accessible aux enseignants ayant atteint 3 années d'ancienneté à l'échelon 4 de la classe exceptionnelle, permettant ainsi d'accéder aux indices de la hors-échelle lettre A, sans plus aucun obstacle.

De même tous les professeurs de chaires supérieures accèderont directement aux indices de la hors-échelle lettre B sans restriction. Ce passage automatique à la HEB après trois ans et six mois au 6ème échelon est ainsi garanti pour toutes et tous.

LA FIN DES 2 VIVIERS RÉCLAMÉE PAR LES SYNDICATS ÉVITERA LA PERTE D'UN NOMBRE CONSIDÉRABLE DE PROMOTIONS AU 1ER VIVIER !

C'EST UNE VÉRITABLE AVANCÉE !

Depuis 2017 et le PPCR, la classe exceptionnelle, troisième grade a été créé. Mais il ne constituait pas un débouché de carrière pour tous car le contingent était limité à 10 % de l'effectif de chaque corps.

Pour les promotions prenant effet à partir du 1er septembre 2024, l'accès à la classe exceptionnelle ne sera plus lié aux fonctions exercées.

La classe exceptionnelle sera donc accessible à tous à partir du 5ème échelon de la hors-classe selon un ratio promouvables/promus qui devrait permettre à un plus grand nombre de collègues d'être promu·es.

06 33 26 18 83

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

+ 1, 5 % HEURES SUPPLÉMENTAIRES au 1/07/23

Corps, grade et Obligations Réglementaires de Service (ORS)	1ère HSA €/an (brut)	1ère HSA €/mois sur 9 mois (brut)	HSA suivante €/mois sur 9 mois (brut)	HSA suivante €/an (brut)
Certifié/ PLP classe normale – ORS 18h	1 449.12 €	161.01 €	1 207.60 €	134.18€
Certifié et PLP Hors Classe – classe exceptionnelle – ORS 18h	1 594.03 €	177.11 €	1 328.36 €	147.60€
Agrégé classe normale – ORS 15h	2 093.92 €	232.66 €	1 744.94 €	193.88€
Agrégé hors classe – classe exceptionnelle – ORS 15h	2 303.32 €	255.92 €	1 919.43 €	213.27€
Agrégé EPS hors classe – classe exceptionnelle – ORS 17h	2032.34 €	225.82 €	1 693.62 €	188.18€
MA 1	1 311.85 €	145.76 €	1 093.21 €	121.47€
MA2	1 213.82 €	134.87 €	1 011.52 €	112,39€

HSA

Les HSA ou Heures Supplémentaires Annuelles sont les heures de notre emploi du temps à l'année.

Elles se retrouvent sur nos bulletins de salaires sous l'intitulé : « HEURES ANNÉES ».

Elles sont payées d'octobre à juin. Elles ne sont certes par payées en septembre mais le sont sur les petites périodes de vacances de 15 jours : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps.

ATTENTION : Elles ne sont pas payées en cas d'arrêt maladie. L'État retire donc 1/30 ème par HSA par jour d'absence, en plus du jour de carence : ça fait donc mal au porte-monnaie.

La particularité des HSA à l'Éduc Nat ? Au-delà du 5 ème échelon leur taux horaire est moindre que celui d'une heure de cours habituelle. Rappelons que dans le secteur privé, les heures sup sont majorées de 25 % pour les 8 premières heures et de 50 % pour les suivantes !

HSE

Corps, Grade	Euros/heure
Certifié/PLP classe normale	41.31 €
Certifié et PLP Hors-Classe	45.44 €
Agrégés classe normale	59.69 €
Agrégés hors-classe / classe	65.66 €
PEGC hors-classe/ Classe Ex	37.58 €
MA1	37.96 €
MA2	35.12 €

HSE = Heures Supplémentaires Effectives. Ce sont des heures rétribuées pour le remplacement de collègues absents pour de courtes durées (moins de 15 jours). Elles sont aussi payées pour des projets ou pour des missions comme « Devoirs faits ».

Elles sont sans doute vouées à disparaitre l'an prochain, tout comme les IMP car l'ISOE part modulable du Pacte les remplace.

Les heures supplémentaires (HSA et HSE cumulées) sont, pour partie détaxées, et défiscalisées à hauteur de 7500 € par an.

TOUT SAVOIR SUR MA PAIE ET MON BULLETIN DE SALAIRE

CALENDRIER DES PAIES

Août	Mardi 29
Septembre	Mercredi 27
Octobre	Vendredi 27
Novembre	Mardi 28
Décembre	Mercredi 20

Ce calendrier peut varier en fonction des établissements bancaires. La Société Générale et La Banque Postale ont des délais plus longs notamment.

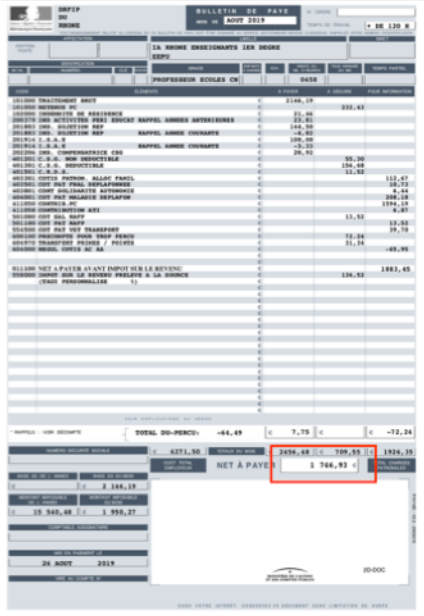

TOUT SAVOIR SUR LES ACOMPTES

Un acompte est versé en prévision d'un salaire qui ne le sera pas, sous réserve de validation de la DDFIP dont dépend le rectorat de Paris. Il arrive que les acomptes soient rejetés par le DDIFP. En outre, les dates d'acomptes sont prévues de façon anticipée. Ces dates passées, il faudra attendre le mois suivant.

Un acompte correspond à environ 80 % du traitement brut, hors ISOE part fixe. Un acompte ne donne jamais lieu à un bulletin de salaire. Il apparaît donc sur le bulletin du mois suivant avec la régularisation correspondante avec au moins une feuille de rappel qu'il faut penser à télécharger aussi sur ENSAP.

INIQUE : lorsqu'un acompte arrive pour plusieurs mois d'affilés, le taux de prélèvement à la source est toujours élevé, de l'ordre de 15 %, car le salaire paraît élevé. Et ce, même pour un agent non imposable. C'est un peu la croix et la bannière ensuite pour récupérer cette somme, ou partie de la somme lorsque le taux d'imposition est moindre.

(**DDFIP** = **D**irection **D**épartementale des **Fi**nances **P**ubliques)

COMMENT DÉCRYPER SON BULLETIN DE PAIE ?

https://cgt-ep.reference-syndicale.fr/2019/03/salaire-decrypter-son-bulletin-de-salaire/

Mme Depret du rectorat, partie à la retraite, nous a dit qu'elle se servirait de notre support pour former les gestionnaires nouvellement arrivés.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

STAGIAIRES :

Notes à l'attention des stagiaires du rectorat et reclassement.

https://drive.google.com/file/d/1pNy4rOCo5kwjOGILCUsPaUE1DtrXxwRG/view?usp=sharing

https://drive.google.com/file/d/1dpUYas8y5bhZtKFQ1OLnjxM6r4-ZYYhY/view?usp=sharing

STAGIAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT:

LE « QUESTIONS/RÉPONSES » DE LA CGT-EP PARIS :

https://drive.google.com/file/d/1HhT0BIp_cfudLyAexwhTEWbbN3AnCd_e/view?usp=sharing

AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉ :

Formulaire à remplir : https://drive.google.com/file/d/1hIJveFWPBvoJpCY6eWF44dgxQRH44UJ2/view?usp=sharing

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE :

1) **Vous avez été « visité·e » en 2022/23**, seule l'appréciation finale du recteur compte pour une éventuelle promotion. Vous la recevrez en début d'année scolaire; par mail académique.

N'hésitez pas à contester et lisez notre document à ce sujet : https://drive.google.com/file/d/1RbOAIzA41s9Z1w-bejRDvNa2epZhhmE8/view?usp=sharing

2) **Vous êtes au 6ème, 8ème et 9ème échelons**, vous n'avez pas encore été « inspecté/visité », vous recevrez sur votre boîte mail académique, en ce début d'année scolaire un mail vous annonçant : **« Vous êtes éligible à un RDV de carrière...»** = Vous allez être inspecté·e. Vous serez ensuite prévenu·e, minimum 15 jours auparavant de la date d'inspection : **contactez-nous pour être conseillé·e au 06 33 26 18 83 ou academie.paris@cgt-ep.org**

VACANCES SCOLAIRES 2023/24 et 2024/25 :

https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148

Une question ?
Un doute ?
Une difficulté ?
Partager ?
Échanger ?

Contactez la CGT Enseignement Privé :

academie.paris@cgt-ep.org

06 33 26 18 83